



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/572)]

56/117. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui y est annexé et dont il fait partie intégrante,

Rappelant également ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix », par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985¹,

Rappelant en outre sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998²,

Se félicitant de l'adoption du Cadre d'action de Dakar lors du Forum mondial sur l'éducation³,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement⁴ et reconnaissant que cette déclaration contient d'importants buts et objectifs intéressant les jeunes,

¹ A/40/256, annexe.

² Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Paris, 2000.

⁴ Voir résolution 55/2.

Rappelant et réaffirmant les engagements pris lors des grands sommets et conférences des Nations Unies depuis 1990 et leurs mécanismes de suivi,

Notant en particulier que le Programme d'action mondial a invité les conférences régionales et interrégionales des ministres de la jeunesse d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale à renforcer leur coopération et à envisager de se rencontrer régulièrement au niveau international, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de disposer d'un espace de rencontre permettant de mener un dialogue mondial axé sur les questions relatives à la jeunesse,

Rappelant que, dans le Programme d'action mondial, le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies a été invité à contribuer à la mise en œuvre du Programme en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Se félicitant de l'appui du Gouvernement sénégalais à la tenue de la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse à Dakar, du 6 au 10 août 2001,

Considérant que la pauvreté, entre autres facteurs, constitue un obstacle de taille à la participation pleine et entière et à la contribution des jeunes à la société,

Constatant que les politiques mondiales intersectorielles en faveur de la jeunesse devraient prendre en compte l'autonomisation et la participation pleine et entière des jeunes, leur rôle en tant que ressources et décideurs indépendants dans tous les secteurs de la société,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁵ ;

2. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial, visant des politiques intersectorielles en faveur des jeunes en intégrant le point de vue des jeunes dans tous les processus de planification et de prise de décisions qui les concernent ;

3. *Invite* toutes les parties intéressées visées au paragraphe 2 ci-dessus, dans le cadre du Programme d'action mondial, à envisager les moyens de donner suite à la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse² ;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par les commissions régionales pour appliquer le Programme d'action mondial et assurer le suivi de la Conférence mondiale dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres de la jeunesse et les organisations régionales non gouvernementales de jeunes, ainsi que pour fournir des services consultatifs afin d'appuyer, dans chaque région, les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse, et les encourage à poursuivre cette action ;

⁵ A/56/180.

5. *Invite* tous les programmes et fonds, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les institutions financières régionales à apporter, dans le cadre de leurs programmes de pays, un appui plus large aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale ;

6. *Engage* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, à procéder à des échanges de connaissances et de compétences sur les questions ayant trait aux jeunes une fois qu'ils se seront dotés des moyens nécessaires ;

7. *Se félicite* des activités d'information organisées par le Secrétariat de la Journée internationale de la jeunesse, le 12 août, afin de sensibiliser davantage le public, en particulier les jeunes, au Programme d'action mondial ;

8. *Constate* que les technologies de l'information et de la communication peuvent jouer un rôle vital en favorisant pour les jeunes la participation, l'accès à l'information et à l'éducation et aux possibilités de constitution de réseaux ;

9. *Note avec satisfaction* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants examinera également les questions relatives aux jeunes ;

10. *Remercie* le Gouvernement sénégalais d'avoir appuyé la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, tenue à Dakar du 6 au 10 août 2001, qui a une fois encore donné aux représentants de la jeunesse l'occasion de se rencontrer et de débattre des stratégies permettant d'autonomiser les jeunes⁶ ;

11. *Affirme* que les sessions futures du Forum mondial de la jeunesse devront prévoir la participation active et représentative des organisations de jeunes du système des Nations Unies et des jeunes eux-mêmes à toutes les opérations de planification, de révision et de prise de décisions, et invite le Secrétaire général à procéder à un examen approfondi de la structure, de l'organisation et de la composition du Forum et à faire à ce sujet des recommandations tendant notamment à ce que la manifestation soit pleinement représentative de toutes les régions du monde et de la diversité des opinions et des pratiques, compte tenu de l'avis des États Membres et des organisations de jeunes, et le prie, dans ce contexte, de traiter de cette question dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à sa quarante et unième session ;

12. *Considère* qu'il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement et effectivement, aux niveaux local, national, régional et international, à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre et qu'il faut appuyer les activités des mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes, en gardant à l'esprit que les jeunes sont des agents actifs de changement positif et de développement dans la société ;

⁶ Voir A/C.3/56/2 concernant la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse.

13. *Considère également* qu'il est très important d'autonomiser les jeunes en leur donnant la possibilité d'obtenir une plus grande indépendance et de surmonter les obstacles qui s'opposent à leur participation et en leur offrant l'occasion de prendre des décisions qui affectent leur vie et leur bien-être ;

14. *Réaffirme* la décision des chefs d'État et de gouvernement, contenue dans la Déclaration du Millénaire⁴, de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile et, dans ce contexte, se félicite de l'initiative du Secrétaire général visant à créer un réseau pour l'emploi des jeunes, et invite le Secrétaire général à persévérer dans ce sens ;

15. *Constata avec une vive inquiétude* qu'actuellement, près de la moitié des nouveaux cas de virus de l'immunodéficience humaine (VIH) touche des jeunes âgés de 15 à 24 ans et qu'au moins 6 500 jeunes sont infectés par le virus chaque jour, et réitère la nécessité de réaliser les buts et engagements figurant dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue au Siège du 25 au 27 juin 2001⁷ ;

16. *Réaffirme* l'importance de la scolarisation et de l'éducation, en particulier pour les filles et les jeunes femmes, et note la valeur de toutes les formes d'éducation permanente, y compris l'enseignement et la formation de type scolaire et l'enseignement non scolaire ;

17. *Engage* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer d'appliquer intégralement les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qu'elle a approuvés dans sa résolution 40/14, ainsi que les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes qu'elle a adoptées dans ses résolutions 32/135 et 36/17, et en particulier à faciliter, conformément auxdites résolutions, les activités des organes de jeunes mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes ;

18. *Prend note avec satisfaction* du rôle important joué par le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse dans l'exécution des programmes et activités convenus relatifs aux jeunes, notamment en appuyant les activités des jeunes en faveur de la coopération Sud-Sud, et en appuyant la participation de jeunes délégués des pays les moins avancés à la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse ;

19. *Invite* tous les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour encourager le versement de contributions ;

20. *Réitère* l'appel lancé aux États Membres dans le Programme d'action mondial pour les inviter à envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à l'Assemblée générale et aux réunions pertinentes d'autres organes des Nations Unies afin de développer les courants de communication et d'enrichir la discussion portant sur les questions relatives à la jeunesse, et prie le Secrétaire général de communiquer de nouveau cette invitation aux États Membres ;

⁷ Résolution S-26/2, annexe.

21. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2001/7 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission du développement social examinerait les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux et la situation mondiale des jeunes en 2003 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa quarante et unième session un rapport détaillé sur cette question, contenant des recommandations concrètes et orientées vers l'action, en tenant compte de la nécessité pour les États Membres d'élaborer des politiques mieux intégrées et intersectorielles en faveur des jeunes et de la nécessité d'améliorer notamment les moyens de communication entre le système des Nations Unies et les jeunes et organisations de jeunes ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution, en particulier des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

*88^e séance plénière
19 décembre 2001*